Agriculture Commerce Industrie

Le grand Concours annuel agricole de l'arrondissement de Béthune

Il se déroulera dans cette ville le 9 juin prochain

La Société d'Agriculture de l'arrondissement de **Béthune** organise le dimanche 9 juin, à 9 h., sur le Marché aux Chevaux et aux bestiaux, un concours d'animaux, pour lequel il sera décerné des prix et des médailles pour une valeur de 12.000 fr. environ.

Sur la place Lamartine aura lieu une exposition de machines agricoles.

Voici la répartition des prix :

Concours hippique. — Race boulonnaise. Poulains de trait d'un an à 18 mois. Femelles : 200, 150, 125 fr. et 5 prix de 100 francs.

Mâles entiers : 250, 150 et 100 fr.

Poulains de trait de 2 ans à 30 mois. Femelles : 300, 200, 150, 125 et 5 prix de 100 francs.

Mâles entiers : 250, 150, 100 fr.

Prix de bandes de 3 poulains au moins, 2 primes constituées par un objet d'art.

Espèce bovine. — De race flamande. Ne seront primés que les animaux inscrits au Herd book.

Catégorie de taureaux sans dents : 500, 450, 400, 350, 300, 250 et quatre prix de 100 francs.

Catégorie de taureaux de 2 à 4 dents : 400, 350, 300, 250 et deux prix de 100 francs.

Vieux taureaux, catégorie de taureaux de 6 dents et plus : 150, 100 et 100 francs.

Femelles de race flamande, vaches laitières : 250, 200, 175, 150 et six prix de 100 francs.

Génisses sans dents : 150, 125 et trois prix de 100 francs.

Génisses de deux dents : 150, 125 et quatre prix de 100 francs.

Génisses et vaches de 4 à 6 dents reconnues pleines ou à lait : 200, 150 et 5 prix de 100 francs.

Championnats : A l'issue du concours : 1° les poulains ayant obtenu un premier prix dans les deux catégories de l'espèce chevaline seront réunis et inspectés par un membre désigné par chacun des jurys. Le plus beau poulain sera proclamé champion. Prix : médaille d'argent offerte par le Ministre de l'Agriculture, 50 fr. et plaque.

2° Les trois taureaux ayant chacun un premier prix dans leur catégorie seront réunis et inspectés par le jury des taureaux. Le plus beau sera proclamé champion. Prix : médaille de bronze offerte par le Ministre de l'Agriculture, 50 fr. et plaque.

3° Les femelles de race flamande ayant obtenu un premier prix dans leur catégorie seront inspectées par le jury des femelles. Au sujet possédant les plus belles qualités et classé premier : a) Première division : Génisses sans dent et de deux dents. Prime : médaille de bronze offerte par le Ministre de l'Agriculture, 50 fr. et plaque) ; b) deuxième division : génisses et vaches de 4 à 6 dents et vaches laitières. Prime : médaille de bronze offerte par le Ministre de l'Agriculture, 50 fr. et plaque.

Prix de bande de sept animaux au moins et de dix au plus : contenant un taureau ou deux taureaux de différents âges, sous réserve de présenter une série d'animaux de tous âges ayant un mérite réel.

Grande culture comprenant au moins 20 hectares, y compris les herbages : Première prime 100 fr. ou un objet d'art ; 2e prime, 80 fr. ou un objet d'art. Les exposants de la petite culture pourront concourir en grande culture.

Prix de bandes de quatre animaux au moins avec ou sans mâle.

Moyenne et petite culture au-dessous de 20 hectares y compris les herbages, première prime, 80 fr. ou un objet d'art ; 2e prime, 50 fr. ou un objet d'art.

Espèces ovine et porcine. — 1re prime, 150 fr. ; 2e prime 100 fr. pour les béliers.

Au plus beau lot de 6 brebis au moins accompagnées de leurs agneaux : 200, 150 et 100 francs.

Verrats, 150 et 100 francs.

Truies pleines ou suitées, 150, 100 et 100 francs.

Boucs, 10 fr. ; chèvres, 10 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. George, trésorier de la Société d'Agriculture, 2, rue Aristide Hurbiez, Béthune.

LE CACAO DESTINÉ AUX CHOCOLATIERS

M. André Parmentier, député du Nord, a reçu la lettre suivante du ministère de l'Agriculture :

« Monsieur le Ministredu Commerce a bien voulu appeler mon attention sur une lettre que vous lui aviez adressée et qui est relative à l'approvisionnement en cacao des chocolateries.

» En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, à plusieurs reprises déjà, je suis intervenu auprès du Ministre de la Marine marchande afin d'obtenir le frêt nécessaire pour que les cacaos qui se trouvent actuellement en instance d'embarquement aux colonies puissent être transportés sur la Métropole.

» A la suite de cette intervention, Monsieur le Ministre de la Marine marchande a bien voulu établir un plan de transport qui permettra une sensible amélioration de la situation.

» Veuillez agréer, etc... »

Des permissions agricoles pourront être accordées en mai et en juin

Paris, 8. — Le ministère de l'Information communique :

Pendant les mois de mars et avril a fonctionné, à l'occasion des semailles de printemps, un système de permissions agricoles exceptionnelles d'un mois.

En vue d'assurer la continuité des travaux agricoles, le gouvernement a décidé d'appliquer un régime analogue pendant les mois de mai et juin.

Le régime normal des facilités agricoles (permissions de quatorze jours par an, détachements temporaires, équipes) est remplacé pendant ces deux mois par un régime de permissions exceptionnelles d'un mois. Y ont droit les militaires non officiers, agriculteurs, remplissant les deux conditions suivantes :

1° Affectés aux formations du territoire, qu'elles se trouvent dans la zone des armées ou dans la zone de l'intérieur ;

2° Appartenant aux classes de la 2e réserve pour les militaires du service armé (sauf les récupérés de la classe 1919 incorporés en avril 1940), aux classes de la 2e réserve et aux classes 1920 à 1929 pour les militaires du service auxiliaire (sauf les récupérés incorporés en avril 1940).

Toutes dispositions sont prises pour que tous les ayants-droit à la permission agricole exceptionnelle puissent en bénéficier au cours des mois de mai et juin à une cadence d'ailleurs accélérée pendant le mois de mai.

Il convient d'ajouter que la permission agricole exceptionnelle tiendra lieu, pour les bénéficiaires, de permission de détente.

Les artisans ruraux bénéficieront du régime des permissions exceptionnelles dans les mêmes conditions que les agriculteurs s'ils sont réclamés par le Comité départemental de la production agricole de leur département.

En outre, dans la zone des armées, l'aide la plus grande, sous forme de corvée, prêts de chevaux et de matériel, continuera à être apportée à l'agriculture.

MARCHÉS DE PARIS

Viandes. — Bœufs : Quartier derrière, 18.35 ; devant, 10 fr. ; aloyau, 22.25 ; cuisses, 17.25 ; train entier, 16 fr. ; Veaux : 1re qual., 17.35 ; 2e qual., 16.15 ; qualité extra, 18.60 ; pan cuisseau, 21 fr. ; Moutons : 1re qual., 21.20 ; 2e qual., 18.05 ; calotte, 23.50 ; carrés parés, 30.25 ; épaule, 18 fr. ; Porcs (entier ou demi) : 1re qual., 18.70 ; filets, 21.75 ; jambons, 21 fr. ; lards, 14 fr.

Beurres. — Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 22 fr. ; Charente Poitou Touraine, 22 fr. ; malaxés Bretagne, 19.75.

Œufs. — Picardie et Normandie, 705 ; Bretagne, 625 ; Poitou Touraine Centre, 690 ; Auvergne-Midi, 615 fr.

Fromages. — Brie moyen, 160 ; camembert Normandie, 370 ; divers, 300 ; Lisieux, 875 ; Pont-Lévêque, 462.50 ; Port-Salut, 1.700.

Volailles. — Canards rouennais, 30 fr. ; nantais, 25 fr. ; fermes, 20 fr. ; lapins morts, 23 fr. ; oies en peau, 16 fr. ; poulets morts nantais petits, 37 qfr. ; de Bresse, 41 fr. ; poules mortes, 25.50.

Poissons. — Barbues, 15 fr. ; bars, 43.50 ; homards vivants, 37.50 ; langoustes vivantes, 42.50 ; maquereaux français gros, 8.50 ; merlans brillants, 9 fr. ; ordinaires, 5.50 ; morues salées, 9 fr. ; raies, 4.25 ; sardines fraîches, 30 fr. ; soles, 23.50 ; moules Isigny, 175 fr.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes, 8. — Beurre, 26 à 27 fr. le kil. ; œufs, 0.85 pièce ; fromage blanc, 3 à 3.50 le kil. ; pommes de terre, 1.50 à 1.60 le kil. ; carottes, 2.25 à 2.50 le kil. ; poireaux, 3 à 5 fr. la botte de 12 ; chicorée de Bruxelles, 3.50 à 4.50 le kil. ; épinards, 4 à 5 fr. le kil. ; poulets vivants, 32 à 36 fr. pièce ; morts, 40 à 42 fr. le kil. ; poules vivantes, 25 à 30 fr. pièce ; mortes, 30 à 32 fr. le kil. ; canards vivants, 28 à 30 fr. pièce ; morts, 32 à 35 fr. le kil. ; lapins vivants, 29 à 30 fr. pièce ; morts, 32 fr. le kil.

Bourbourg. — Beurre 11 à 11.50 la livre en pièces ; œufs 19 à 20 fr. les 26 ; poules 50 à 55 fr. la couple ; poulets 90 à 110 fr. la couple ; canards 45 à 50 fr. les deux ; dindons 100 fr. la p. pigeons 14 à 16 fr. le couple ; lapereaux 13 fr. l'un ; moyens 25 à 35 fr. l'un ; gros 55 à 70 fr. l'un ; poussins 4 fr. la p. ; canetons 5.50 l'un.

Poireaux 2 fr. la botte ; navets nouveaux 1,25 la botte ; carottes vieilles 2,50 le k. ; nouvelles 2,50 et 3 fr. la livre ; céleri 1 à 5 fr. la tête ; ail 1 fr. la tête ; oseille 3 fr. la livre ; cresson 3 bottes pour 2 fr. artichauts 1,50 la p. ; radis 1 fr. la botte ; haricots 5 et 6 fr. le k. ; pois cassés 3,25 la livre ; grand'mère 2,50 et 3 fr. la p. ; petites laitues 2 fr. le quart ; racines de chicorée 2 fr. le k. ; épinards 4 fr. le k. ; cerfeuil 0,75 le bouquet ; persil 1 fr. la petite botte ; chouxfleurs 2,50 et 3 fr. la p. ; pommes de terre 1,50 le k. ; nouvelles 4.50 le k. ; plants de choux et de céleri 3 fr. les 26.

Saint-Quentin, 8. — Œufs 0,80 à 0,85 p. ; beurre 24 à 27 fr. le k. ; poules 26 à 28 fr. le k. ; poulet 26 à 38 fr. le k. ; pigeons 7 à 8 fr. p. ; lapin 20 à 26 fr ; oie 19 à 20 fr. ; dinde 26 fr. ;

Choux 3 à 4 fr. ; choux-fleurs 5 à 8 fr. p. ; carottes nouvelles 6 fr. le k. ; vieilles 1,20 à 1,30 le k. ; poireaux 1 à 5 fr. la botte ; artichauts 2,25 à 3 fr. p. ; asperges 6 à 8 fr. le k. ; haricots secs 8 à 9,50 le k. ; verts 12 fr. le k. ; radis 1,50 à 1,75 la botte ; pois nouveaux 7,50 le k. ; navet nouveau 5 à 7 fr. le k. ; laitues 2,25 à 3 fr. p.

Frévent, 7. — Beurre 9 fr. la livre ; œufs 16 fr. le quarteron ; poules 45 fr. la couple ; canards ordinaires 44 fr. la couple ; canards de barbarie 50 à 60 fr. la couple ; lapins 15 à 30 fr. la pièce suivant grosseur.

Laitues 2,75 p. ; andives 2,75 p. ; oignons 4,50 le k. ; chou vert 3 à 4 fr. p. ; chou-fleur 5, 6 à 7 fr. p. ; céleri-rave 1,50 à 3 fr. le pied ; poireaux 2 à 3 fr. la botte ; pommes de terre vieilles 100 fr. les 100 k. ; pommes de terre nouvelles 2,50 la livre ; asperges 8 fr. le k. ; navets nouveaux 1 fr. la petite botte ; carottes nouvelles 1 fr. la petite botte ;

Hesdin, 6 mai. — Poulets 60/95 fr. le couple ; poules 50/90 fr. le couple ; canards domestiques 25/30 fr. p. ; de barbarie 40/60 fr. p. ; oies 40/50 fr. p. ; dindes, dindons 80/110 fr. p. ; lapins 25/55 p., selon grosseur.

Beurre 8,50 à 9 fr. la livre ; œufs 18 à 18,50 le quarteron ;

Poireaux 2,50 à 4 fr. la botte ; selon grosseur ; pommes de terre, carottes 60 à 70 fr. les 100 k. ; laitues 2,50 à 3 fr. p. ; cresson 1,25 à 1,50 la botte ; endives 3 fr. la livre ; haricots, oignons, échalottes 40 fr. le décal. ; salsifis 2 fr. la botte ; légumes nouveaux, pommes de terre 2.50 ; carottes 2,50 ; navets 3 fr. la livre ; tomates 6 fr. la livre ; asperges 7 à 8 fr. la botte et 3,50 la livre ; choux-fleurs 6 à 8 fr. p. ; radis 1 à 1,50 la botte ; légumes à repiquer : artichauts 1 fr. le pied ; salade 2 fr. ; tomates 3 à 4 fr. ; chaux 5 à 6 fr. la botte.

Porcs : hausse sur blanc (petits) 250 à 275 fr. ; gros 300 à 350 fr. ; tête coureurs 400 à 600 fr. ; tête porcs gras 12 fr. le k. vif ; vaches laitières 2.600 à 3.600 fr. ; grasses 5,50 à 6 fr. le k. vif ; chevaux 5.000 à 12.000 fr. selon âge.

LE CARDINAL SUHARD ARCHEVÊQUE DE REIMS SUCCÉDERAIT A Mgr VERDIER

Paris, 8. — On croit savoir que c'est le cardinal Suhard, archevêque de Reims, qui sera désigné comme successeur du cardinal Verdier au siège archiépiscopal de Paris.

BOURSE DE LILLE du 8 Mai 1940

CHARBONNAGES. — Albi, 1235, 1257 ; Part, 1030, 1190 ; Aniche, 2000, 1975 ; Anzin, 840, 820 ; Béthune, 8065, 7920 ; (dixième), 805, 800 ; Blanzy, 1460, 1468 ; Bruay, 1130, 1134 ; (dixième), 115, 113 ; Carvin, 860, 900 ; Comm. Fourch., 960, 960 ; Courrières, 339, 335 ; Dourges, 1200, 1195 ; Escarpelle, 4000, 4030 ; Lens, 434, 433.50 ; Liévin, 290, 286.50 ; Coup. 30 act., 8760, 8695 ; Marles 70e, 622, 635 ; Ostricourt, 1310, 1341 ; Vicoigne, 808, 808.

GAZ ET ÉLECTRICITÉ. — Artésienne F. et Lum., 196, 200 ; Béthunoise, 211, 221 ; Electr. et Gaz du Nord, 370, 370 ; Electr. Nord, 421, 430 ; Electr. Nord-Ouest, 479, 479 ; Energ. Electr. N. Fr., 338, 336 ; Hersin-Coupigny, 291, 291.

MÉTALLURGIE. — Aciéries Blanc-Misseron, 87, 88 ; Aciér. Longwy, 335, 340 ; Aciér. Nord, 291, 295 ; At. et Chant. de France, 572, 572 ; At. Constr. N. Fr., 385, 406 ; Constr. Mécan., 392, 391 ; Delattre et Fouard, 420, 412 ; Denain et Anzin, 1854, 1811 ; Fives-Lille, 800, 810 ; F. et A. Mar. Hom., 609, 653 ; F. et A. Nord et Est, 768, 760 ; Mat. Franco-Belge, 1450, 1450 ; Jeumont, 386, 391 ; Louvroil, 824, 810.

PÉTROLES. — Raffin. de Pétroles du Nord, 102, 121.

INDUSTRIES TEXTILES. — Agache Fils, 530, 529 ; Lyonn. de Textiles, 515, 500 ; Tiberghien, 201, 206.

VALEURS DIVERSES. — Crédit du Nord, 284, 285 ; Cim. du Boulonnais, 330, 350 ; Cim. Français, 1600, 1700 ; Mat. Constr. Loisne, 228, 223 ; Poliet et Chausson, 720, 705 ; Engrais Auby, 216, 220 ; Glaces et Verres Sp. N., 2060, 2085 ; Kali Sainte-Thérèse, 948, 946 ; Kuhlmann, 967, 966 ; Péchiney, 2040, 2055 ; Saint-Gobain, 2950, 2950 ; Asturienne des Mines, 253, 250 ; Motte-Cordonnier, 719, 700 ; Hénin, 188,50 ; 195.

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1931 (remb. à 1.000), 805 ; 1934, 920 ; 1936, 1000 ; 1938, 1020. — Roubaix 1931, 740. — Crédit National 1919, 530. — Liévin 1926, 512. — Artésienne de Force et Lumière 1935, 820. — Aciéries du Nord et de l'Est 1930, 810. — Lilloise de Moteurs 1931, 850. — Chigot et Cie, 630. — Glorieux et De Pierrepont, 790. — Lemaire-Destombes, 850. — Société de Filature (Anciens Etabl. Desurmont et Fils), 736. — Chicorées Supérieures (Société Industrielle), 945. — Eternit, 902. — Soumont (Mines de), 661. — Anzin 1936, 965. — Bruay 1932, 933.

COUPONS ANNONCÉS

7 Mai — Blanzy N° 19 Coupon brut, 44 ; net à payer : nominatif, 36.88 ; porteur 31.645

8 Mai. — Kuhlmann N° 38 Coupon brut, 30 ; net à payer : nominatif 24.60 ; porteur, 16.35

10 Mai. — Crédit du Nord N° 117 Coupon brut, 12,50 ; net à payer : nominatif, 10.48 ; porteur, 8,31.

— Boulonnaise d'Electricité. N° 18. Coupon brut, 28 ; net à payer : nominatif, 28 ; porteur, 24.02.

11 Mai. — Ciments d'Origny-Sainte-Benoite (action) (solde). N° 46. Coupon brut, 107,50 ; net à payer : nominatif, 88.15 ; porteur, 65.71. — (Part). N° 39. Coupon brut, 547,50 ; net à payer : nominatif, 448.95 ; port., 378.58.

Baume Tue-Nerf Miriga

MAUX DE DENTS

Guérison infaillible instantanée. Seul produit efficace. 13.73 toutes pharmacies, franco c. 13.73 envoyés à P. GIRAUD, Pharmacien, 6, rue Bolet, LYON-OULLINS

VOIES URINAIRES

Protégées par les Capsules de

SANTAL BLANC

15.90. F. BLANC, Phien, Narbonne. Tes Phies.

BOURSE DE PARIS DU 8 MAI 1940

PARQUET COMPTANT

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
3 % perpétuel	74 55	74 35
3 % amortissable	86 60	..
4 % 1917	81	80 85
4 % 1918	80 20	79 95
5 % 1920	116 10	116 25
4 % 1925	184 75	184 60
4 ½ % 1932 A	87 35	87 35
4 ½ % 1932 B	86	86 15
4 ½ % 1937	218 10	218 10
5 % 1939	98 10	98 50
C. A. D. N. 5 % 1938	105 10	105 40
Obl. Trésor 4 ½ 1933	997	996
— 4 % 1934	930	930
— 5 % 1935	1010	1020
Chem. de fer Etat 4 %	386	389
— 5 %	402	409
P.T.T. 5 % 1928	504	496
— 4 ½ % 1929	487	490
— 5 % 1934	990	983
— 5 % 1936	1008	1004
Obl. Tr. 4 % 1936 B	131	131 05
Bons Trésor 4 ½ 1933	1070	1070
— 5 % 1934	1043	1042
— 4 ½ 1934	1029 50	1024 50
— 4 % 1935	1023	1025
B. Tr. 5 % Sept. 1937	1038	1038
B. T. 5 % Déc. 1937	1076	1070
B. Tr. 5 ½ % 1938	1082	1082
C. Aut. Tabacs 4 ½	913	910 50
Crédit National		
5 % 1919	542	554
5 % 1920	527	530
Juillet 1922	538	540
Janvier 1923	534	...
Juin 1923	534 50	..
Janvier 1924	557	557
5 % 1932	535	524
4 ½ % 1932	1020	1027
5 % 1934	1030	..
5 % 1935	1026	1020
5 ½ % 1937	1019	1019
6 % 1938	1084	1070
Dép du Nord 6 % 1921	518	518
Banque de France	8295	8250
Crédit Commercial	609	601
Société Générale	827	835
Suez Actions	14605	14700
Chem. de fer Est	700	681
— Lyon	972	976
— Midi	775	786
— Nord	1101	1140
— Orléans	964	957
Métropolitain	825	..
Electr. Paris	723	713
Elect et Gaz du Nord	375	373
En. Elect. Nord Fr.	330	345
Thomson Houston	374	389
Nord-Est	765	764
Denain-Anzin	1870	1801
Schneider	1840	1870
Tréfilerie du Havre	1075	1120
Béthune 10e	810	800
— actions	8100	7970
Courrières	340	340
Lens	430	430
Marles	630	633
Vicoigne	800	796
Boléo	92	93
Kali Ste-Th. 1910	930	940
Kuhlmann	965	965
Peugeot	600	604
Poliet-Chausson	715	700
Plan Young	123	123
Egypte unif.	2550	2500
Japon 1907	1370	1310
Russe consolidé	..	..
Royal Dutch	49100	48210
Sucrerie Egypte	1008	1020
Electrique L.-R.-T.	120	..
Cotonnière St-Quentin	142	142
Le Blan et Cie	499	499

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
Pérenchies	524	525
Saint-Frères	399	389
Aciéries de Longwy	337	341
— du Nord	295	305
— Paris-Outreau	2450	2595
— Samb. et Mse	435	..
Arbel	810	815
Atel. et Ch. France	574	...
Construct. Nord Fr.	395	...
Construct. mécan.	400	401
Fives-Lille	824	804
Jeumont act.	390	390
Louvroil	820	800
Senelle Maubeuge	809	801
Aniche	1980	1980
Anzin	840	838
Blanzy	1434	1428
Carvin	890	896
Dourges	1535	1525
Ligny-les-Aires	111	...
Ostricourt	1320	1340
Lille-Bonnières Priv.	687	658
Lille-Bonnières Ord.	400	405
Verreries Aniche	705	...
Ciments Français	1500	1685
Ciments Boulonnais	315	325
Cim. Or. Ste-Ben.	4900	5010
Bokanowski	127	120
Marseil. de crédit	715	715
Zinc Silésia	63	60
Asturienne des Mines	251	250

BANQUE COMPTANT

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
Bruay	1120	1136
Clarence	121	...
Liévin cp 1930	8500	8400
La Lucette	342	...
Tubize	..	..

PARQUET TERME

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
Banque de France	8295	8340
Banque de Paris	1036	1049
Union Parisienne	528	536
Comptoir National	768	782
Crédit Foncier	3110	3135
Crédit Lyonnais	1740	1750
Cie Gle d'Electricité	...	1660
Pennaroya	442	432
Gafsa	1125	1129
St-Gobain	2890	2921
Citroën	779	772
Say	1040	1026
Foncières Egypte	3540	3690
Canadian Pacific	288	291
Wagons-Lits	49 75	48
Central Min.	2415	2410
Montecatini	193	200
Rio-Tinto	2875	2655
Norvège Azot.	1150	1015

BANQUE TERME

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
Albi	1255	1230
Bruay 10e	349	344 50
Caoutchoucs	210	203
Chartered	199	201 50
De Beers ord.	1459	1450
Goldsfield	493	487
Liévin Act.	293	290
Malacca ord.	171	185
Mexican Eagle	70 55	72 50
Randmines	1500	1532
Shell Transp.	743	732
Tanganyka	45 25	45 50
Tharsis	379	373
Union Mre Ht Katanga	5235	5165
Vieille Montagne	1390	1369

OBLIGATIONS. — Ville de Paris : 1871, 384 ; 1875, 465 ; 1878, 472 ; 1892, 220 ; 1894-96, inc. ; 1898, inc. ; 1899, 248 ; 1904, 250 ; 1910 2 3/4, 212 ; 1910 3 %, 205 ; 1912, 270 ; 1928 5 %, 855 ; 1929 4 1/2, 791 ; 1930 4 %, 832. — A lots : 1930 4 %, 775 ; 1931 4 %, 720. — Fortif. : 4 %, 715 ; 1932 4 1/2, 803 ; 1934 5 1/2 %, 945 ; 1934 5 %, 865 ; 1935 5 %, 935 ; 1937 5 1/2 %, 1001 ; 1938 5 %, 1044.

Foncières. — 1883, 259 ; 1885, 281 ; 1/5, 61,50 ; 1895, 308 ; 1903, 287 ; 1909, 143 ; 1913 3 1/2 %, 310 ; 1913 4 %, 475 ; 1910 4 1/2 %, 752.

Communales. — 1891, 261 ; 1892, 338 ; 1899, 283 ; 1906, 290 ; 1912, 142 ; 1926, 590 ; 1927, 530 ; 1929, 911 ; 1930 4 %, 744 ; 1931 4 %, 770 ; 1931-32, 760 ; 1932, 792 ; 1933 5 %, 885 ; 1934, 1000 — Bons : 1887, inc. ; 1888, inc.

Panama. — Oblig. : 124.

CHANGES. — Londres : 175,825 ; New-York : 43,80 ; Belgique : 734 ; Hollande : 2.329 ; Italie : incoté ; Suisse : 985.

— B —

Imp. du Réveil du Nord
186, rue de Paris, Lille

Le Gérant: Emile GEST

Une VIE NOUVELLE

pour ceux qui ont recours à ce grand remède

★

Quantité de maux et malaises supprimés Une vitalité nouvelle - L'Organisme rajeuni

Le Dépuratif Richelet Intégral n'est pas seulement le médicament souverain, connu dans le monde entier pour ses cures salvatrices dans les maladies du sang et de la peau. C'est aussi un *"revitaliseur" de premier ordre et un merveilleux agent de rajeunissement.* A ce double titre, il est indispensable à la plupart d'entre nous.

Quel est l'homme, en effet, si bien portant soit-il, qui ne sent pas, par moments, baisser sa vitalité ? Qui n'éprouve parfois ces signes d'intoxication que sont la fatigue, les migraines, les attaques de rhumatismes ? Qui ne voit arriver avec souci l'âge mûr et ses misères ?

Que tous ceux-là fassent, au moins une fois l'an, une cure de Dépuratif Richelet Intégral et ils se sentiront bientôt transformés.

Le Dépuratif Richelet Intégral est le rectificateur exemplaire du sang vicié. Il triomphe de toutes les maladies de peau — eczéma, psoriasis, herpès, boutons, démangeaisons, etc... et des manifestations arthritiques (goutte, rhumatismes, etc...). Il cicatrise les vieux maux de jambes, dégorge les varices, abaisse la tension des artérioscléreux et soulage merveilleusement les femmes à l'âge critique. C'est une vie nouvelle, exempte de misères, plus active, plus heureuse et plus longue, qui commence pour tous ceux qui recourent à cette cure salvatrice, dépurative et revitalisante, sans équivalent dans la pharmacopée moderne.

Des preuves ? En voici quelques-unes parmi tant d'autres :

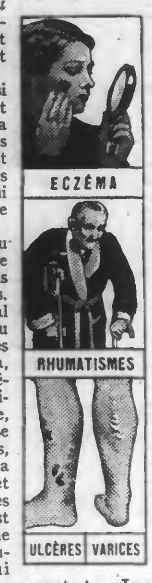

Un eczéma de 3 ans

"Grâce à votre merveilleux Dépuratif Richelet Intégral, je me suis débarrassé en 3 mois d'un eczéma dont j'étais atteint depuis 3 ans. Pour vous marquer ma reconnaissance, je vous autorise à publier ma lettre."

M. Albert Richard,
111, Boulevard Voltaire,
Paris (XIe).

Plus de rhumatismes Etat général redevenu bon

"Voici trois mois, j'ai dû quitter mon travail parce que j'avais des douleurs dans toutes les articulations. J'ai fait une cure de Dépuratif Richelet Intégral, et maintenant je ne souffre plus, je me sens plus actif, mon entrain est revenu et j'ai pu reprendre mon travail."

M. Ch. Laversenne,
Draveil (Seine-et-Oise).

Intoxication générale Se sent mieux à tous points de vue

"J'étais sujet à de violentes migraines qui m'obligeaient à m'aliter. J'avais aussi des rhumatismes qui me faisaient cruellement souffrir. Dès le premier flacon de Dépuratif Richelet Intégral, mes migraines et mes rhumatismes ont pour ainsi dire complètement disparu, je me sens mieux à tous points de vue."

M. Paul Masselon,
43, Avenue des Champs-Elysées,
Le Perreux (Seine).

Le Dépuratif Richelet Intégral, le plus puissant du monde, se trouve être *le moins coûteux*, précisément en raison de son efficacité unique. En vente dans toutes les pharmacies de France, de Belgique et du monde.

Et pour fortifier les Enfants le VÉGÉTAL RICHELET

Le Végétal Richelet est pour les enfants de 2 à 18 ans ce que le Dépuratif Richelet est pour les adultes. Il se double, en outre, d'un fortifiant efficace. Le Végétal Richelet combat : maladies de peau, pâles couleurs, végétations, glandes, gourme, etc... Il facilite la croissance, ramène l'appétit, l'entrain, les belles couleurs. Le Végétal Richelet remplace l'huile de foie de morue. Toutes pharmacies. Brochure de 32 pages, gratis sur demande aux Labor. Richelet, Bayonne.

★

DÉPURATIF RICHELET INTÉGRAL

830 O

PUBLICATIONS LÉGALES

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE L'ESCAUT

CAPITAL : 10.800.000 francs

Siège Social : TRITH-SAINT-LÉGER (Nord)

R. C. Valenciennes 376

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Usant de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1940, le Conseil d'Administration dans sa séance de même date (21 mars 1940) a décidé de porter le capital social de 7.200.000 fr. à 10.800.000 fr. par la création de 7.200 actions nouvelles de 500 fr. chacune, libérées par prélèvement sur les réserves disponibles.

Ces nouvelles actions sont attribuées gratuitement aux propriétaires des actions anciennes de capital et de jouissance, indistinctement, à raison de une action pour deux anciennes.

Les actionnaires doivent, en conséquence faire leur affaire personnelle du groupement de deux actions de capital ou de jouissance ou d'un multiple de ce nombre.

JOUISSANCE. — Les actions nouvelles portent jouissance de l'exercice commençant le 1er septembre 1939, de même que les actions anciennes de capital auxquelles elles sont entièrement assimilées. Elles bénéficient, à valoir sur les résultats de l'exercice 1939/1940 qui leur sera versé en même temps que la délivrance des nouvelles actions contre remise du coupon N° 46. Cet acompte est payable comme suit :

40 fr. net pour les titres soumis à l'impôt de 18 %.

35.81 net pour les titres soumis à l'impôt de 27 %.

DROIT D'ATTRIBUTION. Le droit d'attribution est représenté, soit : par deux coupons N° 45 des actions de capital, au 2 coupons N° 27 des actions de jouissance, indistinctement, au sur estampillage des titres nominatifs, soit, par un Bon de droit, lui-même délivré sur estampillage des titres nominatifs.

Pour l'exercice de ce droit, le dépôt des coupons au porteur, des Bons de droit ou des certificats nominatifs doit être accompagné d'une formule de demande dûment complétée et signée selon les indications qui y sont portées.

Ces formules sont à la disposition des actionnaires au siège social et au Crédit du Nord à Lille et ses succursales

NÉGOCIATION DU DROIT A L'ATTRIBUTION. — Les droits à l'attribution (coupon 45 des actions de capital ou 27 des actions de jouissance) pourront être négociés en Bourse de Lille, jusqu'au 31 mai 1940.

Dans la négociation des droits attachés à des titres nominatifs, les coupons peuvent être remplacés par un Bon de droit. Ce Bon sera délivré sur présentation du certificat nominatif et de la demande écrite et signée du titulaire.

Les demandes d'attribution d'actions nouvelles sont reçues dès à présent à Lille, au Crédit du Nord au au siège social à Trith-Saint-Léger.

L'Administrateur-Directeur,
Charles SIROT. 9196

Etude de Me Fernand COMBERT, docteur en droit, avoué à Lille et de Me Robert VANDENBUSSCHE, Docteur en droit, Notaire à Lille.

A vendre en la Chambre des Notaires de Lille, rue de Puébla, N° 7, une maison à Hellemmes, rue Roger Salengro, cour du Coq Hardi, 2, sur la mise-à-prix de 6.000 francs, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Lille le 6 juillet 1939, enregistré.

A la requête de : 1° Madame Elodie Marie PASBECQ, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon Paul Emile SAGNIER, retraité des chemins de fer avec qui elle demeure à Hellemmes, 34, rue Victor-Hugo.

2° Madame Marie Eugénie PASBECQ épouse assistée et autorisée de Monsieur Maurice Emile BAILLEUL, vérificateur à l'octroi de Lille avec qui elle demeure à Lille, 13, rue Cabanis.

3° Madame Rachel Julie PASBECQ, épouse assistée et autorisée de Monsieur Henri Florimond MEYNAERT, typographe, avec qui elle demeure à Mons-en-Barœul, 5, avenue Cécile.

4° Madame Rachel Anna DELBARRE, épouse assistée et autorisée de Monsieur Victor Alexandre SUEUR, graveur, avec qui elle demeure à Sartrouville, 95, rue du Temple.

5° Madame Marthe Mathilde PASBECQ, épouse assistée et autorisée de Monsieur Achille Jules THIRANT, boulanger avec qui elle demeure à La Gorgue, rue Jean Mermoz.

6° Madame Marie PASBECQ, épouse assistée et autorisée de Monsieur André Désiré Alfred LAMBERT, houilleur, avec qui elle demeure à Hallicourt, 3, rue des Rossignols.

7° Monsieur André Eugène PASBECQ, rattacheur, demeurant à Lille, rue Baudin, cour Parent, 12 bis, époux de Madame Raymonde Jeanne JORE.

8° Madame Lydie Fernande BEAUREPAIRE, ménagère, demeurant à Lille, rue Malsence, cité Lys, 34, veuve de Monsieur Arthur PASBECQ, agissant au nom et comme tutrice légale de Serge Robert PASBECQ, né à Lille, le 18 mars 1928, de son mariage avec Monsieur Arthur PASBECQ, décédé à Lille, le 8 avril 1936.

Ayant pour avoué Me Fernand GOMBERT.

La présente insertion est faite en conformité de l'article 4 du décret du 9 novembre 1939.

7120 (Signé) F. GOMBERT.

NORD-IMPERMEABLES 16, rue de la Vieille-Comédie LILLE

Le PLUS GRAND CHOIX dans le PLUS PETIT MAGASIN

OUVERT LE DIMANCHE MATIN

PIEDS FATIGUÉS

douloureux, enflés, brûlants *retapés* en 3 temps

Pour soulager immédiatement ces misères, trempez vos pauvres pieds meurtris dans un bain de pieds aux saltrates rodell. Cette eau laiteuse, riche en oxygène *bienfaisant* et sels curatifs, remet à neuf les pieds les plus abîmés. Cors et callosités fondent. Des pieds en joie se retrouvent dans un bain aux Saltrates Rodell, remède *intégral* pour les pieds. Tes phies.

VENTES, ACHATS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES

A LOUER Bon Commerce Libre Tabac, Epicerie, Primeurs, Centre Commune du Nord. Références sérieuses obligatoires. Ecrire **A Sagon, à Raches (Nord).** 7117

OFFRES D'EMPLOIS

APPRENTIES habitant les environs **demandées pour Hellemmes, Société Cotonnière d'Hellemmes-Lille,** 53, rue Roger-Salengro 9173

CHEF DE DÉPOT ESSENCE

connaissant comptabilité, libéré par âge de toutes obligations militaires est demandé pour **Raffinerie de Pétrole du Nord à Fourmies.** Ecrire avec références R. P. N. 12, rue de Croix à WASQUEHAL. 9197

AVIS DIVERS

CHERCHE TRANSPORTS M. TRAVAUX, A WAMBRECHIES 33435

Madame Augusta GUINHUTE

100 bis, rue de Paris, 1er étage. Corsets Registre du Commerce 42.801

VOIES URINAIRES SYPHILIS

Prostate, Rétrécissements, Impuissance Femmes, Ulcères, CLINIQUE U. S. D. LENS, 9, rue Michelet. Vend. 8 à 16 h. **LILLE,** 121, rue de Tournai, lundi, jeudi, 8 à 19 h. — **Valenciennes,** 11, rue du Rempart, mercredi 8 à 18 h. Dimanche 8 à 13 h. — **Douai,** 34 bis, rue du Canteleu, mardi 8 à 16 h. 30.

AUTOMOBILES

A enlever au comptant Chenard et Walker grand luxe. Roule 6.000 kilom., Etat neuf. Agence s'abstenir. **M. Sarlin, 5, Rue Douai, Cambrai.** 9194

Commerçants et Industriels

Aidez la S.N.C.F. à vous donner des wagons

Une journée gagnée dans le déchargement donne droit à une PRIME de 50 fr.

Pour chaque wagon déchargé LE DIMANCHE la prime est égale au montant d'une journée de stationnement soit : 93 fr.

LA ROBE ROUGE

Par E. BRIEUX et Maurice LANDAY

82

L'ami de Lucien était en train de feuilleter son album de timbres-poste, lorsque Benoit, qui revenait d'une course en ville, lui apprit l'arrivée du Procureur général.

— Je viens de le voir chez le concierge, dit-il, et j'ai entendu qu'il demandait si vous étiez dans votre cabinet. Il va être ici dans un instant.

— Diable ! pensa Mouzon, ça va être chaud !

Et il s'empressa de remettre l'album dans son tiroir.

Il était temps, on frappait à la porte.

— Entrez ! fit le juge d'une voix ferme.

Le Procureur général apparut.

Sa mine sévère ne laissa au juge aucun doute sur les dispositions dans lesquelles il se trouvait à son égard.

Mouzon, cependant, s'efforça de faire bonne contenance.

Il se leva de son fauteuil et salua avec obséquiosité.

— Monsieur le Procureur général...

Benoit offrit un siège au visiteur et se retira discrètement.

— Asseyez-vous, invita le Procureur.

Mouzon obéit.

— Vous devez être surpris de me voir ?

— Je l'avoue...

— C'est qu'il est arrivé de Bordeaux, à mon parquet, un dossier qui vous concerne, monsieur le juge d'instruction...

Mouzon demeurait impassible.

Le Procureur général ouvrit sa serviette et en sortit le dossier en question.

— Voici, dit-il... affaire Mouzon et fille Paquet... vous savez ce que c'est ?

Mouzon s'efforça de sourire comme s'il ne prenait pas la chose au sérieux, puis d'une voix calme :

— Oui, monsieur le Procureur, répondit-il.

— J'attends vos explications.

Mouzon toujours souriant, commença d'un ton plus léger.

— Vous avez été jeune, monsieur le Procureur général...

— Pas à ce point-là, monsieur le juge d'instruction.

— Je le reconnais, j'ai un peu dépassé la mesure.

Le chef du haut parquet bondit, puis ouvrant le dossier et lut :

« Etant en état d'ivresse ainsi que « la fille Paquet et un autre couple qui « l'accompagnait, le sieur Mouzon a « injurié et menacé les agents... » C'est cela, ajouta-t-il, que vous appelez dépasser un peu la mesure ?

— L'expression est faible, en effet, concéda Mouzon.

— Et vous laissez accoler sur un dossier le nom d'un magistrat avec celui de la fille Paquet ?

— Elle m'avait dit s'appeler Diane de Montmorency...

Le Procureur général reprit à haute voix sa lecture.

« Le sieur Mouzon, pour mieux cacher ses fredaines, se fait passer, quand il vient à Bordeaux, pour un « officier de marine... ». C'est vrai ?

Mouzon balbutia, troublé enfin :

— Quand je... Enfin... Lorsque je vais à Bordeaux, je prends toujours la qualité d'officier de marine, afin de sauvegarder la dignité de la magistrature.

— Vous en avez souci bien tardivement.

— Je vous prierai de remarquer, monsieur le Procureur général, que je l'avais eu dès le premier moment, puisque j'avais pris soin de sortir de l'arrondissement et même du ressort pour...

— Je continue la lecture du procès-verbal : « M. Mouzon nous a fait connaître sa véritable qualité de juge « d'instruction. Il a invoqué ce titre « pour nous demander d'arrêter les « poursuites... »

— L'imbécile, il a mis ça dans son rapport... Ça, par exemple, c'est un manque d'éducation !... Enfin, je voulais éviter le scandale... Tout le monde en aurait fait autant à ma place...

— Voilà toutes vos explications ? demanda sèchement le Procureur général.

— Mes explications... Il est certain, monsieur, que si vous tenez à conserver dans cette conversation les rapports de supérieur à subordonné, je n'en ai pas d'autres à vous fournir... Mais si vous vouliez bien me permettre d'oublier pour un instant votre haute situation, si vous consentiez à causer avec moi d'homme à homme, je vous dirais qu'il y a là un écart de jeunesse, écart regrettable sans doute, mais expliqué par l'ennui profond qui monte des pavés de Mauléon... Allons... j'avais trop bien dîné... Il y a tous les soirs un tas d'honnêtes gens qui se trouvent dans le même cas... C'est une peccadille qui n'entache l'honorabilité de personne

— Monsieur, répliqua le Procureur général, de plus en plus glacial, quand on a l'honneur d'être magistrat, quand on a accepté la mission de juger ses semblables, on est tenu à plus de mesure et de dignité que tout autre. Ce qui n'atteint pas l'honorabilité du justiciable atteint celle du juge. Tenez-vous-le pour dit.

Mouzon, à son tour, prit un air grave.

— Du moment, monsieur le Procureur général, dit-il, que vous ne voulez avoir avec moi qu'une conversation officielle, il ne me reste plus qu'à vous prier de me faire connaître ce que vous avez décidé

— Vous ne le devinez pas ?

— Si, répondit Mouzon, je suis juge d'instruction, vous allez faire de moi un simple juge. C'est une diminution de traitement de cinq cent francs par an... Je l'accepte.

— Il m'est malheureusement impossible de me contenter de cette simple mesure. Pour parler clairement, je vous apprends que M. Coire, le directeur d'un journal qui nous poursuit habituellement de ses attaques, connaît dans leur ensemble les faits qui vous sont reprochés et ne consent à ne les point publier que si vous avez quitté, avant la fin du mois, le tribunal de Mauléon.

— Alors, c'est mon changement que vous allez demander ?

— C'est plus qu'un changement. Je ne vois dans la douloureuse nécessité d'exiger votre démission.

— Je ne la donnerai pas, fit Mouzon d'un ton ferme.

— Vous ne la donnerez pas ?

— Je suis désolé de résister à un de vos désirs, monsieur le procureur général, mais je suis décidé. Je ne la donnerais pas.

— Mais enfin, vous ignorez donc...

— Je n'ignore rien.

— Eh bien ! monsieur, nous vous poursuivrons.

— Poursuivez, dit Mouzon, en se levant de son fauteuil.

(A suivre).